

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239

modifiant le règlement numéro 162 relatif aux divers permis et certificats

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 162 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le règlement 162, relatif aux divers permis et certificats, est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 189 le 26 juin 2003
- 190 le 15 septembre 2003
- 212 le 29 mars 2007

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 juin 2010;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le2010;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet a été préalablement déposé à la séance du 2010;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro _____ et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 162 relatif aux divers permis et certificats* ».

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.4.1**

L'article 5.4.1 est modifié par l'ajout de l'article 5.4.1.2 qui se lit comme suit :

5.4.1.2 Distance entre chaque terrain de camping dans les zones «Péri-Urbaine 01, Urbaine 01, Rurale 01, 04, 07, 08 et 09, Villégiature 01, 02, 05, 07, 08, 09, 10 et 11»

Dans un rayon minimal de 1,5 kilomètre sont interdits les terrains de camping.

Cette distance doit être démontrée sur un certificat d'implantation ou d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur géomètre.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

Lyz Beaulieu, mairesse

Suzanne Robinson, secrétaire-trésorière

Adopté

A la séance du _____ par la résolution numéro _____ sur une proposition de _____, appuyé par _____.